

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**N° 169/2004****du 3 décembre 2004****modifiant l'annexe VI (Sécurité sociale) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe VI de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 102/2004 du 9 juillet 2004 ⁽¹⁾.
- (2) La décision n° 195, du 23 mars 2004, concernant l'application uniforme de l'article 22, paragraphe 1, point a) i), du règlement (CEE) n° 1408/71 en ce qui concerne les prestations relatives à la grossesse et à l'accouchement ⁽²⁾, rectifiée dans le JO L 212 du 12.6.2004, p. 82, doit être intégrée dans l'accord.
- (3) La décision n° 196 du 23 mars 2004 en application de l'article 22, paragraphe 1 bis, du règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil pour les personnes sous dialyse et les personnes sous oxygénothérapie ⁽³⁾, rectifiée dans le JO L 212 du 12.6.2004, p. 83, doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

L'annexe VI de l'accord est modifiée comme suit:

1. le texte des points 3.47 (décision n° 163) et 3.61 (décision n° 183) est supprimé.
2. les points suivants sont insérés après le point 3.70 (décision n° 194):

«3.71. **32004 D 0481**: décision n° 195, du 23 mars 2004, concernant l'application uniforme de l'article 22, paragraphe 1, point a) i), du règlement (CEE) n° 1408/71 en ce qui concerne les prestations relatives à la grossesse et à l'accouchement (JO L 160 du 30.4.2004, p. 134), rectifiée dans le JO L 212 du 12.6.2004, p. 82.

⁽¹⁾ JO L 376 du 23.12.2004, p. 29.

⁽²⁾ JO L 160 du 30.4.2004, p. 134.

⁽³⁾ JO L 160 du 30.4.2004, p. 136.

3.72. **32004 D 0482**: décision n° 196 du 23 mars 2004 en application de l'article 22, paragraphe 1 bis, du règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil pour les personnes sous dialyse et les personnes sous oxygénothérapie (JO L 160 du 30.4.2004, p. 136), rectifiée dans le JO L 212 du 12.6.2004, p. 83.»

Article 2

Les textes des décisions n^{os} 195 et 196 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 4 décembre 2004, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 3 décembre 2004.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Kjartan JÓHANNSSON

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.